



DROITS DES AIDANTS

ÊTRE AIDANT : UN ENGAGEMENT AU QUOTIDIEN ET DES DROITS À CONNAÎTRE

De nombreux parents ou proches de personnes épileptiques apportant une assistance quotidienne qui s'accroît au fil du temps, se retrouvent un jour dans le rôle d'aidant à part entière.

Est considéré comme « proche aidant » toute personne qui apporte, de manière régulière et fréquente, un soutien non professionnel à un proche en perte d'autonomie, en raison de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap. Ce rôle est essentiel : il permet aux personnes aidées de mieux vivre au quotidien, tout en soulageant le système de santé. Pourtant, il est souvent assumé au détriment de la vie professionnelle, personnelle, ou même de la santé physique et psychique de l'aidant. C'est pourquoi il nous semble important de rappeler quels sont les droits auxquels les aidants peuvent prétendre.

VOS DROITS

Parce que la vie de votre enfant, de votre conjoint ou d'un proche est essentielle pour vous, vous avez également des droits.

Vous les retrouverez sur la plateforme **Mon Parcours Handicap** :

www.monparcours handicap.gouv.fr/aidant



UN DROIT FONDAMENTAL : LE DROIT AU RÉPIT

Le congé de proche aidant

Il s'agit d'un dispositif permettant à **tout salarié, du secteur privé ou public**, de réduire son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou âgé. La demande est à faire à votre employeur qui ne peut la refuser. Le congé est non rémunéré mais vous pouvez faire une demande d'allocation journalière du proche aidant (AJPA) pour compenser votre perte de salaire. (Durée maximale de 3 mois) www.monparcours handicap.gouv.fr/aidant/le-conge-de-proche-aidant

L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

C'est un **revenu de remplacement** pour les aidants de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, réduisant ou cessant temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur proche. L'AJPA est versée par la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) en lien avec le congé aidant (attribution par journée ou par demi-journée de réduction d'activité professionnelle, dans la limite de 66 jours et de 22 jours par mois). www.monparcours handicap.gouv.fr/aidant/allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa

L'assurance vieillesse proche aidant (AVA)

Si vous prenez soin régulièrement d'un adulte en situation de handicap, vous pouvez demander à être affilié à **l'assurance vieillesse des aidants**. Les parents d'enfants en situation de handicap y sont affiliés automatiquement. Les aidants bénéficiaires du congé proche aidant (ou assimilé pour les non-salariés) peuvent demander à être affiliés à l'AVA.

La demande peut être traitée par la MDPH, mais aussi par la CAF ou la MSA sous certaines conditions.

Lors de la constitution du dossier auprès de la MDPH, vous pouvez exposer votre situation et solliciter les aides « Partie F » du dossier dans la rubrique : Vie de votre aidant familial.

www.monparcours handicap.gouv.fr/aidant/l-assurance-vieillesse-des-aidants-AVA

Étudiant aidant

Il faut remplir certaines conditions :

- Être inscrit dans un **établissement d'enseignement supérieur**
- Venir en aide à un membre de votre entourage proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante.
- Lui apporter un soutien « de manière régulière et fréquente et à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

www.monparcours handicap.gouv.fr/aidant/les-etudiants-aidants

ÉPILEPSIE-FRANCE AUX CÔTÉS DES AIDANTS

En tant qu'aidant, Épilepsie-France vous accompagne et vous soutient.

Nos correspondants en régions peuvent vous faire bénéficier d'une écoute personnalisée, d'une aide bienveillante, et vous orienter vers les dispositifs les plus adaptés à votre situation.

N'hésitez pas également à consulter votre **MDPH** ou à contacter une **assistante sociale** pour vous aider à faire valoir vos droits.

Prendre soin de soi pour mieux aider : n'oubliez jamais que vous avez aussi besoin d'être soutenu. Être aidant est un engagement fort, mais il ne doit pas être un sacrifice total.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez la liste des services et informations utiles sur le site internet d'Épilepsie-France à la rubrique « AIDANTS » (onglet « L'ÉPILEPSIE ET VOUS ») www.epilepsie-france.com/epilepsie-et-vous/